

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 6

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Cession du bien sis 7, avenue Rey
de Foresta (Parcelle AK 208)

Séance ordinaire du 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

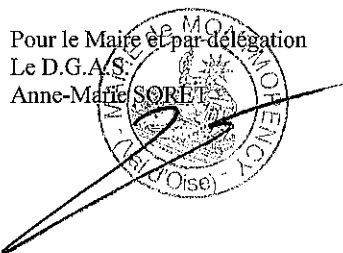
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 20 SEP. 2023

Publiée le : 20 SEP. 2023

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 20 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX,
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET,
M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO,
Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, Mme
DUHALDE, M. TAYBI, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, Mme
CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET-CHAMBON, M ZUILI, M.
DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH.....Procuration à M. GUIRAUDET
M. GELLER.....Procuration à Mme DAUBELCOUR
Mme DARROUX
Mme PHILIPON
M. ESKENAZI.....Procuration à Mme BONNET-CHAMBON

Absents

Mme GROSJEAN
M. AVEAUX
M RAUMEL

Secrétaire de séance :

M. DUCHÊNE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°6

OBJET : CESSION DU BIEN SIS 7, AVENUE REY DE FORESTA (PARCELLES AK 208)

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3211-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le code civil, et notamment l'article 1593 ;

VU l'actualisation de France Domaine en date du 27 mars 2023, évaluant le bien à 451 000 € n'intégrant pas les surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols ;

VU la délibération n°6 du 06 avril 2023 approuvant la mise en vente de gré à gré avec mise en concurrence du bien immobilier sis 7, avenue Rey de Foresta - 95160 MONTMORENCY, parcelle cadastrée section AK 208 d'une contenance de 407 m² pour un prix de base de 451 000 € (quatre cent cinquante et un mille euros) ;

VU le cahier des charges de la cession annexé à la délibération n°6 du 06 avril 2023 ;

VU l'offre remise par M. et Mme GABACZ pour un montant de 515 000 € ;

VU l'avis favorable de la commission du Cadre de vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports et de l'Environnement en date du 30 août 2023 ;

CONSIDERANT que le terrain et les bâtiments appartiennent au domaine privé de la Ville ;

CONSIDERANT qu'il est admis, en cas de vente, que l'avis rendu par France Domaine est un avis simple, ce qui implique que la collectivité peut procéder à une cession en retenant un prix différent de celui qui résulte de l'évaluation domaniale ;

CONSIDERANT que le prix de base du bien (451 000,00€) correspond à l'évaluation de France Domaine,

CONSIDERANT que la mise en concurrence de la vente a été assurée par le biais d'une publication sur le site internet de la Ville et sur les sites internet Leboncoin et PAP ;

CONSIDERANT les visites du bien réalisées par la Ville conformément au cahier des charges de la cession ;

CONSIDERANT l'offre d'achat d'un montant net vendeur de 515 000 € remise par M. et Mme GABACZ à la Ville dans les délais impartis ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apprécier cette offre au regard de critères préalablement définis dans le cahier des charges de la cession à savoir :

- Le prix proposé, qui ne saurait être inférieur au prix de base défini à l'article III.A-2, et la capacité du candidat à respecter ses engagements, notamment au regard de ses garanties financières, et à réaliser la transaction,
- La présentation du candidat,
- Le projet et sa conformité aux dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme.

VU la note de présentation et sur rapport de M. PEGARD;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité ;

DECIDE la cession du bien sis 7 Avenue Rey de Foresta - 95160 MONTMORENCY, parcelle AK 208 d'une superficie de 407 m², à M. et Mme GABACZ ;

FIXE le prix définitif à 515 000 € (cinq-cent-quinze mille euros) hors frais de notaire et hors Taxe sur la Valeur Ajoutée à la charge de l'acquéreur ;

PRECISE que l'acquéreur aura la charge de tous les frais liés à la vente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tout document y afférent et poursuivre toute formalité visant à la bonne application des présentes ;

INSCRIT au budget la recette correspondante ;

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Charles DUCHÊNE
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

